

PUBLICATIONS DU CHATEFP

Cahier du CHATEFP n°20 : Recueil de discours « marquants » prononcés par des ministres du travail. 1906-1958, novembre 2016.

OUVRAGES SIGNALÉS.

Sylvie SCHWEITZER, Les inspectrices du travail, 1878-1974. Le genre de la fonction publique, PUR, 2016

Pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans les postes de responsabilité, un décret de juillet 2011 contraint les grandes entreprises à nommer au moins 30% de femmes dans leurs conseils d'administration : ceux-ci n'en comptent alors que 7%. Quelques mois plus tard, la loi Sauvadet promet le même objectif pour les cadres dirigeant.e.s de la fonction publique : on dénombre alors 10% de préfètes et ambassadeuses ou encore 5% de procureures générales. Le moins que l'on puisse dire est que l'Etat ne donne pas l'exemple. (...) L'histoire de la place des femmes à l'inspection du travail permet de comprendre comment, sur le long terme, les professions ont été organisées en y distinguant des tâches masculines et des tâches féminines. Autrement dit, comment se sont articulées des hiérarchies genrées où, toujours, le masculin est supérieur au féminin, où, très longtemps, il a semblé impossible qu'une femme domine des hommes en les dirigeant. Les femmes actives reviennent de loin, tant il est vrai qu'une femme en plus, c'est bien un homme en moins.

Michelle ZANCARINI- FOURNEL, Les Luttes et les Rêves. Une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours, Éditions La Découverte, 2016

1685, année terrible, est à la fois marquée par l'adoption du Code Noir, qui établit les fondements juridiques de l'esclavage

DOCUMENTS : REGARD SUR LE PASSÉ

Les Allemands font travailler les prisonniers de guerre dans le nord de la France
L'Ouest-Éclair du 1^{er} avril 1917

Un lecteur nous communique la lettre, la carte plutôt, qu'il a reçue d'un ami, prisonnier de guerre en Allemagne. La carte, écrite le 11 février, mise à la poste le 7 mars, porte le timbre de la Kommandantur du camp de S... mais vient en réalité d'une commune française du Nord envahi. « Je suis actuellement, écrit son signataire, actuellement en représailles en France, à F. près de Bapaume. Il ne fait pas bon. Un froid de chien (*sic*) ; nous sommes mal couchés. Il y a plus de 24 heures qu'on n'a même pas eu un verre d'eau pour boire, sans parler de manger. Mon vieux A... je ne me vois pas beau. Le canon, les aéros, tout cela ronfle à chaque instant. Bien le bonjour à tous. » Notre correspondant, adoptant les conclusions de l'article que nous avons publié dans notre numéro du 25 mars sous le titre « Des actes pour la protection de nos prisonniers », demande que le gouvernement prenne des mesures pour qu'il soit mis fin aux traitements indignes auxquels les Barbares soumettent nos chers prisonniers. Le gouvernement, saisi de la question à la Chambre, a promis de réfléchir.

Les Assurances sociales
La Gazette de Mostaganem
N°345 du 17 avril 1927

La loi dite des Assurances Sociales est promise à l'ouvrier depuis bien des années. Elle est en chantier au parlement et on n'attend plus que le moment de l'en faire sortir définitivement. Mais voilà quand ce moment arrivera-t-il ? Arrivera-t-il même jamais ? Ne criions pas trop fort cependant. Voici en effet l'entrefilet qui a paru ces jours derniers dans les journaux de la métropole: « Hier, la commission sénatoriale de l'hygiène, de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociale a pris une décision sur laquelle l'attention publique ne saurait trop être appelée. En effet, affirmant de nouveau son désir d'obtenir rapidement le vote du projet de loi sur les assurances sociales, elle a résolu de tenir jeudi matin une séance spéciale dans laquelle elle examinera les modifications que le Président du Conseil lui a signalées comme indispensables. Or, pour en finir plus vite, des membres de la commission sont d'avis qu'elle pourrait fort bien procéder à une délibération sommaire. Un troisième rapport de M. CHAVEAU donnerait les conclusions ainsi adoptées de façon à permettre au débat de venir devant le Sénat, dès la rentrée des vacances de Pâques. La Haute Assemblée serait conviée à se prononcer aussitôt. Et il

« à la française » et par la révocation de l'édit de Nantes, qui donne le signal d'une répression féroce contre les protestants. Prendre cette date pour point de départ d'une histoire de la France moderne et contemporaine, c'est vouloir décentrer le regard, choisir de s'intéresser aux vies de femmes et d'hommes « sans nom », aux minorités et aux subalternes, et pas seulement aux puissants et aux vainqueurs. C'est cette histoire de la France « d'en bas », celle des classes populaires et des opprimé.e.s de tous ordres, que retrace ce livre, l'histoire des multiples vécus d'hommes et de femmes ; celle de leurs accommodements au quotidien et, parfois, ouvertes ou cachées, de leurs résistances à l'ordre établi et aux pouvoirs dominants, l'histoire de leurs luttes et de leurs rêves. Pas plus que l'histoire de France ne remonte à « nos ancêtres les Gaulois », elle ne saurait se réduire à l'« Hexagone ». Les colonisés- des Antilles, de la Guyane et de la Réunion en passant par l'Afrique, la Nouvelle – Calédonie ou l'Indochine- prennent ici toute leur place dans le récit, de même que les migrants.e.s qui, accueilli.e.s « à bras fermés » ont façonné ce pays.

Claire ZALC, Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy, Le Seuil, 2016

« La France aux Français » ce fut l'une des premières mesures mises en œuvre par le gouvernement de Vichy avec la loi du 22 juillet 1940 qui prévoyait de réviser la naturalisation de tous les Français naturalisés depuis 1927. Plusieurs centaines de milliers de personnes, 1 million peut-être, étaient visées et, même s'ils n'étaient pas cités dans le texte de la loi, les juifs en premier lieu. A partir d'une étude d'une ampleur inédite dans les archives, Claire ZALC livre une puissante analyse des effets de cette loi, depuis son application par les magistrats de la commission de révision des naturalisations, les préfets et les maires, jusqu'à ses conséquences pour ceux qui l'ont subie et se sont vu retirer la nationalité française. Au ras de la pratique administrative, elle établit comment se dessinent les visages des « mauvais Français » et comment ceux-ci

suffirait que la Chambre ratifiât les textes du Sénat pour que fût accompli le saut dans l'inconnu que constitue le projet de loi sur les assurances sociales.» Il semble que nous nous trouvons en présence d'une promesse ferme -et nous attendons avec confiance sa réalisation. Nous avons déjà eu l'occasion de donner ici même notre avis sur cette importante question. Nous ne reviendrons pas sur tous les points de détail longuement commentés. Qu'il nous soit tout simplement permis de dire que le jour où cette loi sera devenue définitive le sort de l'ouvrier sera amélioré d'une façon considérable. L'article premier en est un sûr garant. Les assurances sociales couvrent les risques : maladie, invalidité prématurée, vieillesse, décès, chômage involontaire par manque de travail, et comportent une participation aux charges de famille et de maternité dans les conditions déterminées par la présente - loi ». Désormais l'ouvrier pourra se dire à l'abri de mauvais jours. Il travaillera tant que ses forces le lui permettront. S'il est malade ou s'il devient vieux, il n'aura pas de soucis à se faire, l'Etat lui assurera une petite rente. Hélas, jusqu'à l'heure actuelle, aucune garantie ne lui était donnée. Se trouvant dans l'impossibilité de travailler pour une raison quelconque, il n'avait qu'une ressource, l'hôpital ou l'asile des vieillards. Pourquoi, vu son importance, cette loi est-elle encore dans les cartons de la Chambre ? La raison en est bien simple. L'Etat n'a pas encore trouvé le moyen de créer une caisse sans toucher à l'équilibre du budget. Le ministre des finances l'a étudiée à ce point de vue en se demandant quelles en pourraient être la répercussion sur le crédit public. M. POINCARE a écrit : « Les études effectuées par mes services tendent à prouver que sous sa forme actuelle le projet de loi ne présente pas cette garantie indispensable de rigoureux et constant équilibre. » Cette situation est due sans aucun doute à la difficulté particulière d'établir des prévisions exactes. Quelque soin que l'on y apporte, les calculs les plus serrés demeurent incertains. La pratique de l'assurance suppose, en effet, une connaissance aussi approchée que possible de l'importance des risques à courir, c'est à dire l'existence de statistiques ou de tables dressées après des expériences assez longues et assez étendues pour que le degré d'exactitude en ait pu être vérifiée. Une telle condition est loin d'être remplie. Qu'il s'agisse de fixer par exemple la répartition des assurés obligatoires entre les différents âges, d'évaluer les risques de morbidité ou d'invalidité, il faut en l'absence de statistiques et de tables dressées en vue de ces objets précis, construire des hypothèses singulièrement aléatoires ou encore utiliser des tables étrangères, anciennes ou incomplètes et dont les résultats ne sauraient être valablement appliqués à des éléments très différents de ceux pour lesquels elles ont été établies. Ainsi, d'après le Chef du Gouvernement, les études les plus consciencieuses n'ont pu aboutir qu'à des conclusions incertaines. Qu'est-ce à dire, si ce n'est que les discussions ne sont pas encore terminées. Il est à craindre dans ces conditions que le bon mouvement adopté par la Commission du Sénat ne soit sans lendemain. Ce serait profondément regrettable. Nous tiendrons, cependant, au courant nos lecteurs ouvriers, de tout ce qui sera fait en la matière. Celle

ont tenté de protester contre l'arbitraire. Elle apporte une nouvelle pièce aux débats historiographiques sur l'antisémitisme de Vichy et son autonomie vis-à-vis des pressions allemandes, mais aussi sur la continuité des pratiques et des personnels entre la IIIème République, Vichy et la IVème République. Une analyse implacable des mécanismes de la violence d'Etat et du fonctionnement d'une administration en régime autoritaire.

Sous la direction de Paul-André LAPOINTE, Dialogue social, relations du travail et syndicalisme. Perspectives historiques et internationales, Presse de l'Université Laval, 2016

Mis en avant par l'Union Européenne, depuis le milieu des années quatre-vingt, et par l'Organisation internationale du travail qui, dix ans plus tard, en a fait l'un des piliers de son agenda du travail décent, le dialogue social est l'objet de controverses, qui se sont amplifiées au sortir de la plus grande crise économique (2007-2009) que le capitalisme occidental ait connue depuis les années trente. Considéré par les uns comme un progrès démocratique, associant d'une manière consensuelle les partenaires sociaux à la résolution des problèmes, le dialogue social est vu par les autres comme un dispositif porteur de concessions salariales, imposées par les entreprises et l'Etat, animés par les logiques de la compétitivité et de l'austérité, auxquelles les syndicats sont incités, voire contraints, d'adhérer.

Non seulement les mots ont changé, mais les choses aussi ne sont pas demeurées en reste. Dans le sillage de la libéralisation des marchés, de la financiarisation, de la montée du néolibéralisme et du déclin du syndicalisme, les stratégies des acteurs et les rapports sociaux ont profondément évolué, si bien que l'on peut parler de l'émergence d'un nouveau régime capitaliste et d'un nouveau régime de relations du travail. Pour faire le point sur toutes ces évolutions qui ont marqué les systèmes de relations professionnelles au cours des dernières décennies, cet ouvrage réunit des spécialistes français, belges et québécois qui se penchent sur les relations du travail et sur le

loi sur les assurances sociales a été inscrite dans les programmes de tous les partis politiques. Les candidats, il y a 3 ans, s'étaient engagés à la faire triompher le plus rapidement possible. Ils doivent tenir parole. Il ne faut pas qu'ils reviennent devant les collèges électoraux les mains vides.
C. VRAI.

**Ce qui se passe dans les usines nationalisées. Les enseignements d'un voyage à travers la France
Le Figaro n°91 du 1^{er} avril 1937**

La Nationalisation ? Un vaste plan, trop vaste peut-être pour l'heure. Depuis hier soir, minuit, la loi du 11 août 1936 sur la nationalisation des usines fabriquant des matériels de guerre ne peut plus être appliquée. Par son premier article, elle avait fixé au 31 mars la date extrême des expropriations. Si le ministre de la guerre n'a dépossédé que trois firmes les Etablissements Brandt, Schneider et la fabrique d'appareils de protection contre les gaz de combat de Saint-Prist, c'est de vingt et une usines aéronautiques, sans compter leurs ateliers et bâtiments annexes, que le ministre de l'Air s'est rendu acquéreur. De Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux à Saint-Nazaire, à Bourges et à Toulouse, de Meaulte et du Havre à Berre, je viens de parcourir la France. J'ai entendu bien des opinions contradictoires. Ici tel constructeur m'a présenté la nationalisation comme la panacée de tous les maux dont souffrait l'industrie aéronautique française. Je savais, malheureusement, que ses affaires n'étaient pas, depuis des années, très brillantes, et que cet enthousiasme pouvait fort bien être motivé par la satisfaction d'avoir sur l'Etat une créance d'un nombre respectable de millions, par la joie, aussi, d'être délivré du souci de fins de mois pénibles. Là, tel autre m'a expliqué les raisons de sa résistance à la nationalisation avec, des arguments où n'entraient que des considérations d'intérêt général. Ailleurs, quelqu'un, peut-être en son for intérieur hostile à l'idée, mais acceptant la loi puisqu'il n'y a pas moyen de faire autrement, m'a parlé des difficultés qu'il rencontre avec ses ouvriers. J'ai recueilli des confidences qu'on me faisait sous le manteau en espérant bien que je les révélerais. On m'a montré des circulaires du ministère de l'Air où le mot « Secret » s'étalait en lettres rouges complété par une ligne laconique vous informant que si vous n'êtes pas la personne-tabou à laquelle elles sont adressées, vous êtes inculpé d'espionnage en les détenant. On m'a raconté des histoires invraisemblables, mais l'ai lu des rapports de « moutons », ces ouvriers qui préviennent les directeurs des établissements où ils travaillent de ce qui se trame dans les ateliers. J'ai recueilli les confidences de « camarades », de contremaitres, d'ingénieurs, d'officiers, de fonctionnaires. Je me suis volontairement placé dans tous les climats pour être objectif. Aujourd'hui, je puis parler, je sais.

Les ingénieurs de l'Etat se sont inclinés.

Il court sur le plan de nationalisation de l'industrie aéronautique tel qu'il a été établi un certain nombre d'idées fausses. A maintes reprises, j'ai entendu dire que le corps des ingénieurs de l'Aéronautique devait en être tenu pour

syndicalisme en Europe, dans les pays nordiques, en Allemagne, en France, aux Etats-Unis, au Québec et au Brésil.

L'expression religieuse en entreprise, Éditions, Le Bord de l'eau, 2016

La religion apparaît comme un phénomène dont la visibilité s'impose dans l'espace public contemporain. Sans exagérer indûment le poids du fait religieux dans l'entreprise, constatons que les managers sont démunis et le sujet tabou. Quels sont les régimes juridiques applicables à l'expression religieuse dans une entreprise publique (ou assurant une mission de service public) et dans une entreprise privée ? Le droit dissipe les malentendus, il pose le premier socle des règles du « vivre ensemble ». Si le principe de laïcité rappelle le droit, il n'élimine pas le « frottement », comme le savent les managers confrontés au fait religieux. Comment ajuster les pratiques pour permettre la mise en œuvre du principe de laïcité ? Quelle que soit l'aide apportée aux managers, il leur faut accepter l'idée que le facteur humain et relationnel prend une part prépondérante et irréductible dans une concertation entre les parties prenantes, non formalisable sur le papier.

Mickaël D'ALLENDE, Stratégie d'entreprise & droit du travail, éditions Lamy, 2016

Les interactions entre la stratégie d'entreprise et le droit ont été mises en lumière ces dernières années, conséquence d'un cloisonnement de deux domaines un temps réputé hermétiques. Le droit du travail demeure le grand oublié de ce rapprochement, alors que les personnes chargées de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie sont, dans l'immense majorité des cas, susceptibles de bénéficier du statut de salarié. Son potentiel en la matière est nettement sous-exploité. Les questions croisant stratégie d'entreprise et droit du travail sont pourtant nombreuses. Dans quelle mesure ce dernier permet-il à une entreprise de se différencier et de se rendre ainsi unique sur son marché ? Comment peut-il participer à l'alignement entre les décisions actées par la direction et leur mise en œuvre par

responsable. Aussi paradoxal que cela puisse paraître de la part d'ingénieurs de l'Etat, je puis affirmer que la majorité des ingénieurs du corps de l'Aéronautique a été et demeure hostile à la nationalisation. Lorsqu'il s'est agi de savoir comment serait appliquée la loi envers les usines aéronautiques, le ministre de l'Air les a consultés. Ils ne se sont pas fait faute d'attirer son attention sur les difficultés de tous ordres qu'il allait rencontrer, en lui faisant remarquer que dans une Europe qui s'arme à outrance le moment n'était peut-être pas très opportun de réorganiser, car toute réorganisation appelle une désorganisation préalable de notre industrie aéronautique. Mais dès l'instant où le ministre de l'Air décida d'appliquer la loi du 11 août 1936, le corps des ingénieurs n'avait qu'à s'incliner et soumettre à son ministre des projets qui, dans le cadre de la nationalisation, sauvegarderaient au mieux les intérêts de la défense nationale. C'est ce qu'il a fait.

Six sociétés nationales aux pointes de la rose des vents

Le plan de nationalisation de l'industrie aéronautique a été mis sur pied au ministère de l'Air par le contrôleur général HEDERER. Ayant foi dans l'idée, ce haut fonctionnaire s'est débattu depuis sept mois avec les règlements administratifs, car la loi d'août n'a rien prévu quant aux modalités de la nationalisation. Il a créé un système qui se présente, dans ses grandes lignes, de la façon suivante. Six sociétés nationales de constructions aéronautiques, six sociétés anonymes placées sous le régime de la loi du 24 juillet 1867 et auxquelles sont attribuées les usines expropriées par l'Etat. Elles sont gérées par un conseil d'administration où l'Etat s'est assuré la prééminence en se réservant un peu plus des deux tiers du capital social : 67 pour cent exactement. Ce sont les actifs expropriés qui forment l'apport de l'Etat, les 33 pour cent du capital restant devant être constitués en numéraire par émissions d'actions offertes aux capitaux privés. Pratiquement, ce seront les entreprises aéronautiques expropriées qui souscriront la plupart de ces actions. Quant à la répartition des usines, elle s'établit comme suit : Société Nationale de l'Ouest Issy-les-Moulineaux et Saint-Nazaire (ex-Loire Nieuport), Bouguenais (ex-Bréguet). Société Nationale du Sud-Ouest Suresnes (ex-Blériot) Courbevoie, Villacoublay et Chateauroux (ex-Marcel Bloch), Bègles (ex-U.C.A.), Bordeaux Bacalan (ex-Société Aéronautique du Sud-Ouest), Société Nationale du Nord Sartrouville (ex-C.A.M.S.Y, Les Mureaux (ex Société des Ateliers du Nord de la France et des Mureaux), Meaulte (ex Potez), Caudebec-en-Caux (ex-S.E.C.M.) Le Havre (ex-Bréguet), Société Nationale du Centre Billancourt (ex-Farman) Bourges (ex-Hanriot), Société Nationale du Sud-Est Argenteuil (ex-Lioré-Olivier), Berre et Vitrolles (ex-Potez), Cannes (ex-Romano), Société Nationale du Sud Toulouse (ex-Dewoitine)

Le prix de ce vaste plan d'ensemble

Tant par le nombre des entreprises qu'elle englobe que par leur regroupement géographique, la nationalisation de l'industrie aéronautique a donc été conçue comme une œuvre très vaste de réorganisation d'ensemble. D'aucuns pensèrent qu'on se lançait là dans un domaine inconnu et qu'il eût été prudent de faire au préalable une expérience partielle. Mais,

les opérationnels ? Quelle peut –être sa contribution aux phénomènes de rupture et d'innovation stratégiques ? Comment en faire un relais efficace de déploiement des stratégies de l'entreprise au niveau international ? Quels leviers actionner pour faciliter les évolutions de la stratégie de l'entreprise et, le cas échéant, gérer l'échec de celle-ci ? Le présent ouvrage, à jour de la loi « travail » du 8 août 2016, démontre que le droit du travail peut constituer un actif stratégique de premier plan. Les liens entre le droit du travail et la stratégie y sont analysés de manière à retranscrire la dynamique en trois temps selon laquelle cette dernière se déploie au sein de l'entreprise : la réflexion, l'action et la réaction stratégique. Un tel changement de paradigme, consistant à considérer cette discipline comme majeure sur le plan stratégique, offre des perspectives inédites aux entreprises.

A LIRE DANS LES REVUES

Droit social, février 2017

- Dossier : L'accord et le juge du travail. Deuxième partie : le juge et l'accord collectif du travail
- Inspection du travail : Les « nouveaux pouvoirs » de l'inspection du travail après l'ordonnance du 7 avril 2016

Sociologie du travail, Janvier-Mars 2017

Les syndicats à l'épreuve des frontières public/privé (Odile JOIN-LAMBERT, Arnaud MIAS, Michel PIGENET)

Revue française de socio-économique, second semestre 2016

- Dossier : L'emploi à l'épreuve de ses marges
- Genre, frontières du travail domestique et marges du salariat. Le cas des aides à domicile.

Merci de nous faire part de vos suggestions. Vous pouvez également nous transmettre des documents.

Boulevard Victor, on a voulu sans tarder mettre à profit toutes les possibilités offertes par la loi du 11 août 1936 pour remédier à un état de fait qui se caractérisait principalement par une disproportion entre les moyens de production mis en œuvre et les sommes considérables reçues par l'industrie aéronautique au cours des années d'après-guerre. Par des garanties insuffisantes quant à l'organisation de la mobilisation industrielle, tant au point de vue de l'outillage nécessaire qu'en ce qui concerne la répartition géographique des usines. Par un soutien financier trop souvent précaire, le marché aéronautique offrant généralement aux capitaux une sécurité non exempte d'aléas. C'est, en effet, ce qu'on peut lire dans le Bulletin d'informations du ministère de l'Air à la date du 5 janvier. Les idées directrices de cette réorganisation y est-il également dit, ont été le groupement des entreprises, permettant de coordonner les efforts ainsi que la décentralisation des usines assurant la permanence de la production technique et industrielle en cas de conflit, même dans l'hypothèse extrême d'une occupation partielle du territoire. Pour assurer cette réorganisation, 50 millions ont été accordés par décret au ministre de l'Air, sur l'exercice 1936 et 200 millions ont été inscrits au budget de 1937. Fin septembre, alors qu'il n'était encore question que de quatre sociétés nationales, le seul chiffre des expropriations se montait déjà aux alentours de 800 millions. Avec la dévaluation et les nouvelles expropriations, c'est par plus d'un milliard deux cents millions que se chiffrent, aujourd'hui, les premières opérations de la nationalisation de l'industrie aéronautique. D'ores et déjà, les Finances ont un milliard à trouver. Ce ne serait pas trop cher si le potentiel de production était ou allait être très prochainement augmenté, si les usines ne demeuraient pas exposées aux raids aériens, mais en est-il ainsi ?

Philippe Roland.

Les ordonnances du 13 juillet 1967 et la création de l'ANPE

(Commémorations Nationales 2017, Paris, Editions du patrimoine, 2016, p. 257.)

Alors que l'Allemagne et la Suède disposaient depuis longtemps d'organismes puissants de conseil, de placement et de formation, gérés de façon paritaire ou tripartite, la France disposait encore au début des années soixante d'institutions publiques de placement aux moyens limités, confiées aux directions du travail et de la main-d'œuvre. Les années 1966-1967 marquent un changement important. Un rapport du commissaire au plan, François-Xavier ORTOLI, sur les conséquences sociales de l'évolution des structures de l'économie, met l'accent sur les restructurations prévisibles avec la mise en place prochaine du Marché commun et les risques d'une augmentation du chômage. Il souligne l'archaïsme du système français d'aide aux chômeurs, la pauvreté et la dispersion des moyens du système public s'agissant de l'aide au placement, à la formation et aux reconversions, et suggère de créer un organisme tripartite, associant l'État, les syndicats et le patronat. L'arrivée au

Contacts :

Cheikh Lo
Secrétaire général
tél : 01 44 38 35 39 – courriel :
cheikh.lo@travail.gouv.fr

directeur de la publication : *Agnès Jeannet*

Pour en savoir plus :

<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instance-s-rattachees/article/chatefp-comite-d-histoire-des-administrations-chargees-du-travail-de-l-emploi>

Paco intranet : rubrique "Les ministères sociaux CHATEFP »
Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
39-43, quai André Citroën
75739 Paris cedex 15
tél : 01 44 38 35 48
comite.histoire@travail.gouv.fr

gouvernement d'un jeune secrétaire d'État à l'emploi, Jacques CHIRAC, hâte le processus de décision : l'Agence nationale pour l'Emploi est créée par ordonnance le 13 juillet 1967. Au cours de son évolution, l'Agence rencontre des difficultés liées pour partie aux choix de départ. Le ministère du Travail s'est opposé au tripartisme. Hormis l'intégration de l'indemnisation opérée en 2008, les différents moyens d'agir sur le chômage sont restés dispersés. L'ANPE s'est enfin trouvée confrontée à un nombre grandissant de chômeurs mais avec des moyens beaucoup plus faibles que dans les autres pays européens.

Odile JOIN-LAMBERT, Professeure, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines

